

N°DELB-20240164

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Publication sur le site internet le : 2 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à

M. BULARD, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Propreté – Adoption du Rapport Annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel, joint en annexe, vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de prévention et de tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est également un élément illustrant l'intégration de la politique des déchets, dans la politique de développement durable de la collectivité.

Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 5°;

Considérant qu'il convient d'arrêter le rapport annuel 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

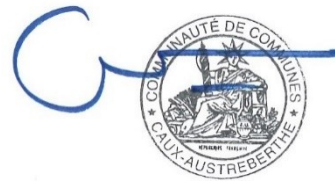
Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 2 : de mettre à disposition du public le rapport précité et de le transmettre aux communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.